



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 10147

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des étudiants surveillants de l'éducation nationale. Diverses mesures, d'ores et déjà prises, et pour d'autres à venir, préoccupent particulièrement cette catégorie. En effet, le recrutement d'emplois jeunes dans la fonction d'assistant de vie scolaire ainsi que l'éventuelle mise en place d'un statut d'étudiant qui ne les intégrerait pas pourraient les condamner définitivement. Or, la plupart de ces jeunes qui remplissent ces missions peuvent ainsi, grâce à cet emploi, poursuivre leurs études dans des conditions satisfaisantes, vivre décemment, et acquérir une expérience professionnelle de valeur. Il lui demande par conséquent de lui préciser ses intentions pour préserver cette catégorie.

Texte de la réponse

Un certain nombre de jeunes assurent, conjointement à la poursuite de leurs études, des fonctions de maître d'internat ou surveillant d'externat dans les établissements scolaires. Leur statut et leurs missions sont différents de ceux des aides-éducateurs recrutés dans les collèges ou les lycées professionnels, sur des contrats de droit privé, pour assurer des tâches d'aide à l'encadrement et à l'animation d'actions à caractère éducatif. Si elles sont différentes, leurs missions sont tout à fait complémentaires et les unes comme les autres peuvent contribuer, dans le cadre d'une action coordonnée à l'intérieur de l'établissement et en liaison avec l'environnement extérieur, à améliorer l'organisation de la vie scolaire et à lutter contre les phénomènes de violence.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10147

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 784

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2860